

Fiches fiscales	Fichiers de paiement régularisation 2001 – Versement du précompte professionnel.
Référence:	Mail du 24-07-2006 envoyés aux receveurs communaux portant le sujet « Fichiers de paiement relatifs à la régularisation 2001 »
Question:	<b>Le lundi 24-07-2006, j'ai reçu des fichiers de paiement du SCDF. Que se passe-t-il avec le précompte professionnel ?</b>
Réponse:	<p>Le lundi 24-07-2006, le SCDF du SPF Finances a transmis des fichiers de paiement à un certain nombre de receveurs communaux. Les comptables spéciaux des zones de police n'étaient pas destinataires de ce mailing.</p> <p>Les fichiers qui ont été envoyés reprennent les résultats des calculs qui ont été effectués APRES la clôture de la régularisation 2001 mais qui concernent bien cette période (d'avril à décembre 2001).</p> <p>Les fichiers n'ont pas été envoyés à tous les receveurs communaux, mais seulement aux communes pour lesquelles le SSGPI, après la clôture de la régularisation 2001, a effectué des recalculs sur les résultats initiaux (par exemple à la suite de la nouvelle réception de pièces justificatives).</p> <p>Comme lors de la transmission des fichiers régularisation concernant la régularisation 2001, les receveurs concernés doivent à nouveau eux-mêmes garantir le paiement du précompte professionnel au bureau des recettes et ce via le formulaire E-274. Pour la déclaration et le versement du précompte professionnel, ils peuvent se baser sur les données reprises dans les fichiers de paiement. – Versement du précompte professionnel.</p>

Contact center SSGPI Tel 02 55 44 316 helpdesk@ssgpi.be